

Règlement de l'opération « Deviens un Champion comme Olivier Giroud »

1. Organisateur

L'agence SPORTFIVE FRANCE ACTIVATION, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°518 902 283 et dont le siège social est situé au 16 rue du dôme, 92100 Boulogne Billancourt, (ci-après dénommée « Société Gestionnaire ») organise pour le compte de la Société HASBRO France, SAS au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n°746 220 623 et dont le siège social est situé à Savoie-Technolac, 73370 Le-Bourget-du-Lac (ci-après dénommée la "Société Organisatrice") , une opération commerciale avec obligation d'achat, du 1er juillet 2023 au 31 octobre 2023 (ci-après dénommée « l'Opération »).

2. Les Participants

La participation à cette Opération est réservée aux personnes physiques majeures (ci-après dénommés les « Participants ») résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) et d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse) auxquelles, elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion de l'Opération.

L'Opération est réservée exclusivement aux personnes physiques ayant réalisé l'achat d'un ou plusieurs blasters Nerf, dans l'un des magasins participant à l'opération entre le 1er juillet 2023 au 31 octobre 2023. Il n'est pas ouvert aux personnes morales. Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom/prénom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée de l'Opération.

Les personnes ayant contribué à l'élaboration de l'Opération ou en lien avec la Société organisatrice ou la Société Gestionnaire ne peuvent participer à l'Opération.

La participation à l'Opération implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des mentions légales du site promotionnel.

La participation à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée. Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Un participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Gestionnaire se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

3. Engagement des Participants

Pour la participation à l'Opération, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Seules seront prises en compte les participations sur le site www.DeviensunchampionNerfavecOlivierGiroud.com

4. Principe et modalités de l'Opération

Pour participer à l'Opération et tenter de gagner l'une des dotations, le Participant devra :

- Acheter entre le 1er juillet 2023 **00h01** au 31 octobre 2023 **23h59** (date du ticket de caisse ou de la facture faisant foi), un ou plusieurs Blasters Nerf,
- Réaliser cet achat dans un point de vente participant à l'opération, en France métropolitaine et Corse (enseignes participantes : **Jouéclub, La Grande Recré, King Jouet, Smyths, Amazon, Cdiscount, Leclerc, Carrefour, Auchan, Intermarché, Cora, Super U**)
- Scanner le QR code présent sur l'un des présentoirs présents en magasin ou se connecter directement sur le site www.DeviensunchampionNerfavecOlivierGiroud.com avant **le 10 novembre 2023 à 23h59**.
- Jouer au jeu :
 - Confirmer de manière déclarative sa majorité via la fenêtre pop-up qui s'affiche pour accéder au formulaire et avoir le droit de participer
 - Remplir le formulaire de participation sur le site dédié à l'opération commerciale (www.DeviensunchampionNerfavecOlivierGiroud.com) et pour cela renseigner son adresse email, avant le 10 novembre 2023 à 23h59 et télécharger sa preuve d'achat (photo du ticket de caisse ou de la facture). Cette preuve d'achat devra faire apparaître un achat de blaster Hasbro Nerf réalisé entre le 1er juillet 2023 au 31 octobre 2023 inclus.
 - Lire et accepter le règlement de l'Opération pour valider sa participation en cochant la case prévue à cet effet.
- Cette étape valablement accomplie permettra au Participant :
 - o d'être inscrit pour participer à un tirage au sort et tenter de remporter l'une des 5 places pour un « entraînement de rêve avec Olivier Giroud ». Le tirage au sort sera organisé en présence d'un huissier de justice, le 10/11/23. Les gagnants seront informés de leur gain par email à l'adresse renseignée plus tôt.
 - o de participer au Jeu à instants gagnant (Instant gagnant : programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) sous la forme d'un jeu de grattage intégré au site, pour tenter de remporter l'une des 110 autres dotations prévues à l'article 5 du présent Règlement.
- Lorsque le participant s'est connecté sur le créneau d'un des 110 instants gagnants, une fenêtre pop-up s'ouvre et il est informé de son gain par le message suivant, en fonction de la dotation remportée (voir le descriptif détaillé des dotations en article 5) :
 - o « Bravo ! Vous avez gagné 1 maillot dédicacé par Olivier Giroud »
 - o OU « Bravo ! Vous avez gagné une carte cadeau Decathlon d'une valeur de 20€ »

Suivant l'instant gagnant, le Gagnant devra compléter le formulaire en ligne et préciser les informations complémentaires suivantes :

- Nom,
- Prénom
- Adresse postale

Le Participant s'engage à conserver la version originale de sa facture d'achat ou de son ticket de caisse jusqu'à réception de son lot, car ces justificatifs pourront lui être réclamés.

Dans un délai de 5 jours, la Société Gestionnaire analysera la participation du Participant et validera ou non la preuve d'achat soumise. Le Participant sera alors informé de la validation ou du rejet de sa participation et donc de son gain par email dans le délai de 5 jours.

En cas de validation, pourront être demandés selon le cas : justificatifs d'identité (pour les gagnants de l'entraînement de rêve avec Olivier Giroud) et originaux des justificatifs d'achat (pour tout gagnant).

Tout gagnant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 15 jours à compter de la demande serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse formuler un grief à cet égard contre la Société Organisatrice.

S'agissant plus particulièrement des dotations dématérialisées, chaque gagnant recevra sa récompense par email, à l'adresse email indiquée, sous 30 jours.

En cas de rejet, il recevra notification du motif de refus. La dotation sera alors remise en jeu. Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse électronique ou postale erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

4.1 Information des Participants

Les Participants sont informés de l'Opération via des supports publicitaires disponibles dans les magasins participants ou sur le site internet de l'Opération mis en ligne par la Société Gestionnaire.

4.2 Désignation des gagnants au Jeu à Instants gagnants

La plateforme définit aléatoirement et automatiquement par algorithme un laps de temps pendant lequel les dotations sont mises en jeu, ci-après dénommé les "Instants gagnants".

110 Instants gagnants sous forme « jour/heure/minute » sont disponibles sur la plateforme du jeu-concours pendant la période d'ouverture du jeu. Les Instants gagnants sont dits « ouverts » à des moments précis et déterminé (jour/heure/minute). Le premier participant à jouer après le créneau d'un instant gagnant remporte le lot associé.

Le Participant recevra la confirmation ou la non-confirmation de son Instant gagnant à la suite de l'analyse de sa participation et de sa preuve d'achat par la Société Gestionnaire.

5. Dotations

5.1 Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

5.2 Dotations à gagner

- 5 x 1 place pour un entraînement de rêve avec Olivier Giroud à Milan, à une date à définir à partir d'octobre 2023. Cet entraînement sera réservé à un mineur choisi par le gagnant et en présence du gagnant qui l'accompagnera.

Chaque place comprendra :

- Un entraînement de football avec Olivier Giroud et les 4 autres mineurs choisis par les gagnants d'une durée approximative de 2 heures dans un lieu à déterminer. (Les gagnants accompagneront les mineurs mais ne participeront pas à l'entraînement).
- Le transport France (Métropolitaine y compris Corse) / Milan / France (métropolitaine y compris Corse) pour 2 personnes (le gagnant et le mineur l'accompagnant), train ou avion au choix de la société Organisatrice et en fonction de l'adresse des gagnants.
- 1 à 2 jours sur place, avec 1 nuit d'hôtel pour 2 personnes en chambre double si le déroulement de l'événement le nécessite
- Un bagage inclus en soute par personne dans le cas d'un transport en avion.
- Les taxes aériennes, sécurité, surcharge et solidarité à ce jour, le cas échéant
- Les éventuels transports à Milan entre la gare / l'aéroport / l'hôtel et le lieu d'entraînement
- Les repas pour le gagnant et le mineur l'accompagnant sur place (lieu et formule à discrétion de l'organisateur)

Ce voyage ne comprend pas :

- toutes les prestations non mentionnées, et en particulier :
 - Les dépenses complémentaires effectuées sur place
 - Les éventuels frais de bagages en supplément selon la compagnie aérienne
 - Les dépenses liées au transport du domicile du gagnant à la gare ou l'aéroport de départ de son trajet
 - Les repas pendant les temps de trajet depuis le domicile et jusqu'à Milan, puis de Milan au domicile
 - L'assurance annulation, accident, frais médicaux ou rapatriement
 - Les assurances complémentaires que pourrait choisir de souscrire le Gagnant

Il appartient au Gagnant de procéder à la vérification, dans un délai suffisant avant le départ et sous sa seule responsabilité, des conditions sanitaires, météorologiques et politiques existant dans le pays de destination afin de déterminer les risques éventuels associés et de prendre les mesures nécessaires à son entrée sur le territoire concerné (vaccination, tests ...), car le gagnant ainsi que le mineur qui l'accompagnera voyagent sous leur responsabilité et ce pendant toute la durée du séjour. Par ailleurs, chaque mineur participera à l'entraînement sous la seule responsabilité de son accompagnateur, ce dernier étant notamment responsable de la sécurité du mineur qu'il accompagne et s'engageant à veiller au respect des règles de sécurité imposées et à l'utilisation des équipements spécifiques mis à disposition.

Le voyage est nominatif et non cessible, il ne pourra pas faire l'objet d'un règlement numéraire en cas de non-possibilité par le gagnant de le consommer. Le voyage ne peut être modifié. La date de tenue de l'événement sera fixée par l'organisateur dans un second temps, en fonction des disponibilités d'Olivier Giroud. Si l'un des gagnants ne peut se rendre disponible à la date fixée, sa dotation sera remise en jeu et ne sera pas substituée en numéraire.

- 10 « Maillots de football dédiés par Olivier Giroud ». Ces Maillots seront disponibles pour des tailles allant de 8 ans à 16 ans. Aucun maillot taille adulte ne sera proposé. Prix public du Maillot non dédié : 20 € TTC
- 100 cartes cadeaux Décathlon d'une valeur de 20€ utilisable en magasin ou en ligne. Prix public : 20 € TTC

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces (totale ou partielle) de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Chaque dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, des lots par les gagnants.

6. Remises des dotations

Les dotations dématérialisées sont envoyées par email dans un délai de 30 jours suivant la validation de la participation.

Les dotations physiques sont envoyées par voie postale avant le 10 novembre.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de difficultés d'acheminement des lots par La Poste. Si tel est le cas, le gagnant devra se retourner contre le transporteur.

Les gagnants de l'entraînement de rêve avec Olivier Giroud seront contactés par mail dans les 30 jours suivant leur gain par la Société Gestionnaire qui organisera leur transport et l'opération à Milan.

7. Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des Jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un

comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

8. Responsabilité de la Société organisatrice et de la société gestionnaire

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires à l'Opération étaient momentanément indisponibles ;
- Si l'Opération ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion de l'Opération et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

9. Force majeure et modifications

La Société Gestionnaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la

suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'entraînement de rêve ne pourrait avoir lieu aux dates prévues, par suite de tout aléas, quelle que soit sa nature en empêchant le bon déroulement ou la réalisation, la société Gestionnaire fera ses meilleurs efforts pour proposer une nouvelle date pour l'évènement, sans que la responsabilité de la société Organisatrice ne puissent être engagée de ce fait.. En cas d'empêchement du gagnant de participer aux dates proposées, la dotation sera perdue et pourra être remise en jeu.

10. Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations, et exclut toute garantie à leur égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations, chaque accompagnant étant notamment responsable de la sécurité du mineur qu'il accompagne et s'engageant à veiller au respect des règles de sécurité imposées et à l'utilisation des équipements spécifiques mis à disposition. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société organisatrice bénéficient également à la Société Gestionnaire.

Les gagnants reconnaissent qu'à compter de leur acceptation de la dotation, l'exécution des obligations liées à celle-ci devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de services concernés.

11. Droits de la société organisatrice et propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site de l'Opération ; les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

12. Protection des Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants communiquées pour la participation à l'Opération et pour la remise des dotations seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Gestionnaire de l'Opération à l'adresse email service@eprivacy.eu et à l'adresse postale :

ePrivacy GmbH
represented by Prof. Dr. Christoph Bauer
Große Bleichen 21, 20354 Hamburg, Germany

Les informations qui sont collectées dans le cadre de la présente Opération par la Société Gestionnaire, de l'Opération auront pour seule finalité la gestion de l'Opération (à l'exclusion de toutes fins de prospection commerciale) y compris la satisfaction des obligations légales et réglementaires liées à la gestion de l'Opération.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Gestionnaire, dûment autorisés pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte, dans le cadre de la gestion de l'Opération. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement de l'Opération, c'est-à-dire pendant la durée de l'opération augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération.

Dans le cadre d'une participation conforme, 2 étapes seront nécessaires :

- La première, 3 mois après la fin du contrat, consiste à supprimer les documents relatifs à la participation (factures, tickets de caisse, ou tout autre document).

2

- Enfin la deuxième, 1 an après la fin du contrat, consiste à anonymiser l'ensemble des données personnelles restantes pour que le consommateur ne puisse plus être identifié d'une quelconque manière que ce soit. Dans le cadre d'une participation non conforme, les documents seront supprimés et les données anonymisées dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation à l'Opération.

13. Droit à l'image

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs noms, prénoms et photographie, ainsi que leurs voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

14. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SCP Raphaël FARHI Julien PINEAU et Jessica MOURER, 81-83 Av. Edouard Vaillant, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Le règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur le site www.deviensunchampionnerfavecoliviergiroud.com

15. Loi applicable

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Chambéry.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même

16. Contact

Pour toute question concernant l'Opération, contactez le service consommateur dédié à julien.rousseau@sportfive.com en précisant dans l'objet de votre mail « Jeu Deviens un Champion Comme Olivier Giroud ». Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire avant le 30 octobre 2023 à 18h. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.